



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0324**

Objet : Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 02

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Eau » voté le 7 avril 2025,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,
Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 139181 et 777 afin d'amortir les subventions d'investissement reçues ❶,
Vu le montant des frais d'études (2031) à basculer vers le compte de travaux en cours (2315) ❷,
Vu l'ajustement du montant des travaux en cours sur les réseaux d'eau (2315) et l'augmentation de l'emprunt à souscrire pour les financer (1641) ❸,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget autonome « Eau » qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
042/777/NA/DIV	Subventions transférées au compte de résultat	❶				590 000,00 €	10 000,00 €	600 000,00 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		4 817 956,34 €	10 000,00 €	4 827 956,34 €			
TOTAUX				10 000,00 €			10 000,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
040/139181/NA/DIV	Subventions transférées au compte de résultat	❶	590 000,00 €	10 000,00 €	600 000,00 €			
041/2031/NA/DIV	Frais d'études	❷				0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
041/2315/NA/DIV	Installations matériels et outillages techniques		0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €			
23/2315/TVXDEA/EAU	Installations matériels et outillages techniques	❸	4 627 645,53 €	2 383 560,81 €	7 011 206,34 €			
16/1641/NA/DIV	Emprunts					2 616 439,19 €	2 383 560,81 €	5 000 000,00 €
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					4 817 956,34 €	10 000,00 €	4 827 956,34 €
TOTAUX				3 193 560,81 €			3 193 560,81 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.